

# Réunion de concertation pour la modification des sites Natura 2000 « Rhône aval » et « Camargue »

Compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2024

Tenue à l'espace Saint Césaire à Arles à 18h

## Présents :

Nom	Structure
BALGUERIE-RAULET Catherine	Ville d'Arles
BRAVO Charles	PNRC
CHAUVIN Louis	DREAL PACA
CRESTEY Alexandre	PNRC
DUMAS Gilles	Mairie de Fourques / Président du COFIL « Rhône aval »
MOUILLERON Camille	Région Sud
NAVARRO Michaël	Ville d'Arles
RAVIOL Pierre	Mairie d'Arles / Président du COFIL « Camargue » / SYMADREM
ZAMBLERA Mailys	DREAL PACA

## Excusés :

Nom	Structure
BONHOMME-MAZEL Isabelle	DDTM13
DAUDET Jean-Christophe	Mairie de Barbentane
DELABALLE Mélanie	Région Sud
GAY Jean-Paul	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
LAFOLIE Christine	DDTM84
LUBRANO Emmanuel	Ville d'Arles
PONS Laurie	Mairie de de Saint-Pierre de Mézoargues

## Invités :

Nom	Structure
ARDHUIN Philippe	Métropole Aix-Marseille-Provence
BERNIS Florent	ACCM
CHAUDON Nelson	Mairie de Beaucaire
GILLES Jean-Marie	Mairie de Vallabrègues
LIMOUSIN Lucien	Mairie de Tarascon



PRAT Pascale	Mairie d'Aramon
ROCHETTE Jean-Jacques	Mairie de Comps
VENTRON Amapola	Métropole Aix-Marseille-Provence
	Communauté d'agglomération Terre de Provence
	Communauté de communes du Pont du Gard
	Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

## Ordre du jour :

- 1. Introduction : Présentation du réseau Natura 2000**
- 2. Présentation des projets de modification des périmètres des sites Natura 2000 « Rhône Aval » et « Camargue »**
- 3. Travail sur carte : recueil des remarques et observations**

### Introduction

En tant que Maire de Fourques et Président du Comité de Pilotage « Rhône Aval », Gilles Dumas accueille l'ensemble des participants à la réunion et les remercie de leur implication.

## **1. Introduction : Présentation du réseau Natura 2000**

C. Bravo et A. Crestey font un rappel sur le réseau Natura 2000 : présentation du réseau, fonctionnement et gouvernance d'un site Natura 2000, fonctionnement des évaluations des incidences.

## **2. Présentation des projets de modification des sites Natura 2000 « Rhône aval » et « Camargue »**

A. Crestey présente également le processus de modification d'un périmètre Natura 2000 et précise que la présente réunion s'inscrit dans la concertation, venant après la validation par les Comité de Pilotage et avant la consultation réglementaire.

Les principales modifications concernant les sites Natura 2000 « Petit Rhône », « Rhône Aval » et « Camargue » sont présentées.

M. Zamblera présente les différentes étapes du processus de modification du périmètre d'un site Natura 2000. Elle explique que c'est un projet construit en lien avec le MNHN et les autorités militaires. Un argumentaire scientifique est également réalisé par la DREAL avec une validation en COPIL. M. Zamblera insiste également sur le fait que l'étape de concertation (en amont de la consultation) n'est pas obligatoire réglementairement mais que le choix a été fait de la maintenir dans un souci de transparence et de concertation.

Concernant le secteur de la mare de Trinquetaille, C. Balguerie-Raulet insiste sur le fait que les élus de l'ACCM devront être consultés impérativement. M. Zamblera répond que l'ensemble des communes et des EPCI concernés seront consultés et devront donner un avis sur ces projets de modification de périmètre.

C. Bravo fait un point sur les différentes réunions organisées et à organiser dans le cadre de la concertation.

L'objectif de la présente réunion est rappelé, celui de recueillir les remarques des élus sur les modifications des périmètres des sites « Rhône Aval » et « Camargue » au sud d'Avignon. Plus précisément cela concerne :

- L'ajout de ripisylves entre Aramon et Beaucaire
- L'ajout de 3 mares aux alentours de Beaucaire et potentiellement favorable au Triton crêté

- L'ajout de la mare de Trinquetaille
- L'ajout des ségonnaux en cohérence avec le site « Camargue » au sud d'Arles
- Le transfert des Theys de Roustan du site « Rhône Aval » au site « Camargue »

### 3. Travail sur carte – remarques sur les modifications de périmètres

Les périmètres sont divisés en 6 secteurs :

- Secteur 1 : Aramon
- Secteur 2 : De Comps – Vallabrègues à Beaucaire – Tarascon
- Secteur 3 : Arles – Fourques – la mare de Trinquetaille
- Secteur 4 : Bois de Tourtoulon – Mas Thibert
- Secteur 5 : L'île des Pilotes
- Secteur 6 : Embouchure du Rhône – Port-Saint-Louis-du-Rhône

#### **Secteur 1 : Aramon**

C. Bravo présente les modifications du périmètre du site Rhône aval prévues dans ce secteur. Elles correspondent à l'inclusion de ripisylves en rive droite principalement.

P. Raviol précise que ces ripisylves sont situées à proximité des digues du barrage de Vallabrègues.

M. Zamblera indique que l'une des raisons d'inclure ces ripisylves dans le périmètre du site Natura 2000 Rhône aval est la présence de gîte à Barbastelle commune.

C. Mouilleron demande s'il y a eu une concertation auprès des agriculteurs concernés par l'extension du périmètre sur leurs surfaces agricoles.

A. Crestey répond que les agriculteurs ne sont pas consultés lors de la phase de concertation. Néanmoins, ils le sont lors de la phase de consultation réglementaire via les mairies. Il explique que si les agriculteurs étaient consultés lors de la phase de concertation, il faudrait contacter l'ensemble des agriculteurs concernés. Le nombre serait conséquent et il se demande dans quelle mesure cette démarche serait réalisable. Il ajoute que les types de cultures concernées à cet endroit sont des vergers.

P. Raviol demande pourquoi le site Natura 2000 s'étend si loin.

M. Zamblera explique que l'objectif premier à cet endroit était d'inclure la lône d'Aramon présentant des habitats d'intérêts communautaire et une connectivité écologique avec le Rhône. Elle précise que l'ajout de ce secteur en Natura 2000 ne devrait pas ajouter de contraintes supplémentaires. En effet, du fait de sa proximité avec le site Natura 2000 Rhône aval, il est déjà nécessaire de prendre en considération les impacts sur celui-ci.

C. Bravo ajoute que les terrains agricoles concernés par la modification des périmètres pourront bénéficier de la mise en place de contrat Natura 2000.

A. Crestey précise que l'inclusion en Natura 2000 de la lône d'Aramon et des canaux situés à proximité permettra de favoriser la lutte contre la laitue d'eau, une plante exotique envahissante qui se développe à ces endroits.

M. Zamblera indique qu'en plus des enjeux précédemment cités, il y a également la présence de Barbastelle commune, une chauve-souris classée Natura 2000.

A. Crestey justifie les très faibles ajouts de surface en rive gauche par le fait qu'à cet endroit, la digue est très proche du Rhône. Il n'est donc pas possible de faire d'ajouts dans le secteur ségonnal.

Selon C. Balguerie-Raulet, bien qu'il soit impossible de rencontrer tous les agriculteurs, il pourrait être nécessaire dans des cas précis de discuter avec certains.

A. Crestey acquiesce en disant qu'il est possiblement intéressant de rencontrer des agriculteurs qui ne sont pas encore dans un site Natura 2000.

M. Zamblera indique qu'une telle prise de contact à un risque de faire peur aux agriculteurs.

L'ensemble des élus présents soulignent l'importance de Natura 2000 pour le territoire, à la fois pour son rôle de financeur, d'acquisition de connaissances et de concertation.

## **Secteur 2 : De Comps – Vallabrègues à Beaucaire – Tarascon**

C. Bravo présente les modifications prévues sur ce secteur. Elles consistent à l'inclusion de 3 mares disjointes, habitat propice au Triton crêté et à la Cistude d'Europe. Des populations de Triton crêté étaient connues par le passé dans ces mares. Cependant, à ce jour, nous n'avons plus la confirmation de la présence de ces populations, d'autant plus que les prospections réalisées en 2010 commanditées par le Symadrem, et celles en 2017 et 2019 réalisées par le Parc de Camargue n'ont relevé aucune trace de triton. Cela fait que la seule population résiduelle de Triton crêté connue en basse vallée aujourd'hui est celle de Trinquetaille.

P. Raviol obtient la confirmation d'A Crestey que l'une des mares est adjacente au canal du Rhône à Sète.

M. Navarro questionne le fait de classer en Natura 2000 ces mares sans avoir la certitude de la présence du Triton crêté.

M. Zamblera répond que ce sont des habitats potentiels, pour lesquels on sait qu'ils ont abrité cette espèce. Elle rappelle l'importance de préserver ces habitats qui se rarifient et qui sont indispensables à ces espèces, et même s'il n'y a pas de traces de tritons observées dernièrement, il est possible que la population soit encore présente ou que des individus finissent par revenir.

C. Mouilleron ajoute que les mares sont des habitats fortement menacés par différents usages et que leur conservation est importante.

M. Navarro demande si les mares prévues d'être ajoutées dans le périmètre du site Natura 2000 Rhône aval étaient les seules qui abritaient le Triton crêté.

M. Zamblera indique que ces trois mares correspondent aux stations historiques de Triton crêté dont les habitats n'ont pas été détruits.

A. Crestey ajoute qu'il y a aussi de la Cistude d'Europe avérée dans ces secteurs.

P. Raviol rappelle qu'il y a beaucoup de Cistude en Camargue.

A. Crestey indique que les secteurs concernés, à l'inverse de la Camargue, ne sont pas classés en Natura 2000, et la présence de la Cistude d'Europe peut servir à justifier ce classement.

C. Balguerie-Raulet précise que dans le cas de la mare de Trinquetaille, c'est la présence avérée de l'espèce du Triton crêté, et non l'habitat mare temporaire, qui a appuyé et justifié la volonté de l'ajouter en site Natura 2000. Et comme Natura 2000 n'est pas une protection réglementaire, elle se demande s'il est possible de parvenir à préserver ses habitats.

A. Crestey rappelle que dans tous les cas la Loi sur l'eau interdit la destruction des zones humides.

M. Navarro demande si le site est privé.

M. Zamblera répond que le réseau Natura 2000 n'aurait pas pu voir le jour si tous les propriétaires privés avaient été contactés en amont. De plus, la présence de la Cistude soumet ces espaces à la réglementation espèces protégées qui est bien plus restrictive que Natura 2000. Le classement en Natura 2000 permettrait d'allouer des moyens supplémentaires pour agir sans ajouter de contraintes aux propriétaires.

P. Raviol présente son expérience de travail avec la Cistude et il montre qu'il est possible de réaliser les missions prévues tout en préservant la Cistude. L'important selon lui, est de réussir à s'entendre.

C. Bravo présente ensuite la proposition d'ajout du Fer à cheval dans le site Natura 2000. Celui-ci est concerné de par la présence de ripisylve et de lône.

P. Raviol remarque que la troisième mare est située juste en dessous de la zone d'activité.

G. Dumas indique que la zone d'activité est contrainte par le PPRI (plan de prévention des risques naturels et inondations). De nouvelles digues permettraient de libérer des terrains. Il y a beaucoup de demandes d'entreprises pour pouvoir s'installer. Les secteurs prévus pour être intégrés dans le site Natura 2000 sont bien hors digues. Lors de la construction du barrage de Vallabrègues la terre exhauscée du Rhône est venue constituer le socle de la zone d'activité. De ce fait la zone d'activité est aujourd'hui à la hauteur des anciennes digues et c'est elle qui en joue désormais le rôle. Néanmoins, pour un certain nombre de ces terrains la DDTM demande de prouver qu'ils sont hors eau pour les crues de référence afin de pouvoir les utiliser, les vendre... Il indique également qu'il y a des habitats propices au Triton crêté à cet endroit et qu'il a déjà proposé de déplacer la population de Triton crêté de Trinquetaille dans le Gard, afin de lui procurer un habitat et des conditions plus favorables. Cependant, la philopatrie du Triton rend ce déplacement compliqué. De plus, la DDTM lui a expliqué que l'isolement de la population de Trinquetaille est ce qui a permis sa préservation jusqu'à présent et lui a conféré des spécificités génétiques. Il ajoute que lors des travaux des digues dans le Gard, des prospections en faveur des Tritons crêtés ont été menées dans les zones d'habitats potentiels, mais qu'aucun individu n'a été trouvé.

### **Secteur 3 : Arles – Fourques – la mare de Trinquetaille**

C. Bravo présente les modifications prévues sur le secteur 3 qui sont l'intégration du lit endigué du Rhône sur les deux rives en aval du pont de la RD99 au sud de Tarascon, ainsi que l'ajout de la mare de Trinquetaille abritant la population de Triton crêté.

P. Raviol souligne l'importance de préserver les ripisylves en appuyant leur rôle de maintien des berges et de protection en cas de crues et il regrette que l'un des propriétaires ait arraché une partie de cette ripisylve. Il précise, à la demande d'Alexandre Crestey, que les cultures présentes dans ces ségonnaux sont des cultures céréalières. Il indique également, qu'il y a environ 1000 hectares de ségonnaux dans cet espace.

G. Dumas raconte qu'il avait fait classer la ripisylve dans les années 80 et notamment l'île des sables, car celle-ci tient la berge. Cependant, lorsque la ville d'Arles a demandé de conforter les digues de Trinquetaille, il a été nécessaire de déclasser le bois afin de protéger Trinquetaille et ses 8000 habitants.

La taille de la surface à intégrer dans le périmètre Natura 2000 est ensuite discutée. En 2021, le CSE avait proposé une zone de 10ha qui prendrait en compte toute la zone humide de Trinquetaille. C'est cette surface qu'il est initialement proposé d'inclure au site Natura 2000 Rhône aval.

C. Balguerie-Raulet indique que d'après des dernières réunions concernant le Triton crêté et les résultats scientifiques communiqués, la surface proposée pour permettre la protection du Triton crêté serait de 5,5ha environ.

C. Bravo rappelle la biologie du Triton crêté et l'importance des mares pour sa reproduction. Il rappelle également la disposition des mares sur la zone humide de Trinquetaille ainsi que les opérations de gestion qui y ont été menées. Il précise également que le suivi de la population de Triton ne peut s'effectuer que lors de la période de reproduction en phase aquatique. Il est donc compliqué de déterminer la localisation des Tritons lorsqu'ils sont en phase terrestre. Cependant des prospections ont montré la présence de Tritons crêtés dans la zone de l'ancienne usine d'engrais située au nord du chemin de Compostelle.

C. Balguerie-Raulet indique que la préservation du Triton crêté se heurte au projet d'aménagement des papeteries Etienne porté par l'ACCM. Pour le maire d'Arles et le président de l'ACCM, le périmètre proposé par le CSE est trop grand car il entrave les projets de développement. L'objectif est donc de définir un périmètre permettant la préservation du Triton sans pour autant sacrifier l'espace. Elle ajoute que des discussions sont en cours entre l'ACCM, le Parc et la communauté scientifique pour établir une convention de gestion et établir avec précision les modalités des travaux d'urgence à réaliser dans la roselière. Elle indique aussi, que l'ACCM prévoit des aménagements sur la partie située au nord du chemin de Compostelle dans le cadre des projets concernant la RN113 et ne peut donc pas être allouée à la préservation du Triton crêté. Selon elle, il est possible de valoriser la zone de préservation pour le Triton avec de la sensibilisation, de la pédagogie. Cette zone ne doit donc pas être perçue comme une contrainte.

G. Dumas déclare qu'il faut que cet inconvénient d'un point de vue de construction devienne un atout pour l'ensemble.

C. Balguerie-Raulet indique le sujet du Triton crêté est un sujet récurrent et elle souhaite qu'il soit traité sérieusement, et qu'il soit présenté de façon positive plutôt que comme une contrainte.

En conclusion pour ce secteur, le périmètre précis de la zone humide de Trinquetaille à intégrer dans le site Natura 2000 Rhône aval reste à préciser.

#### **Secteur 4 : Bois de Tourtoulon – Mas Thibert**

A. Crestey présente les modifications de la carte 4, à savoir essentiellement des secteurs dans les ségonnaux en rive gauche et droite qui seront inclus dans le site Rhône Aval. Une cohérence est également affichée pour que le site Rhône Aval vienne côtoyer le site Camargue. Principal changement, bois de Tourtoulon n'était jusqu'alors qu'en Directive Oiseaux, il passera donc en Directive Habitat. Le secteur du domaine de l'Attilon est également inclus dans ces changements.

C. Bravo précise que les digues ne sont pas prises en compte dans les projets de modification.

G. Dumas précise également que des chemins d'entretien d'environ 4m de large (sur les nouvelles digues) sont présents en pied de digue et font partie de la digue. Il insiste également sur l'importance de ces chemins pour l'entretien de la végétation.

#### **Secteur 5 : L'île des Pilotes**

A. Crestey présente les modifications sur ce secteur, à savoir une extension du site Rhône Aval en rive gauche (au niveau de l'île St Pierre) et en rive droite (incluant l'île des Pilotes) pour venir côtoyer à nouveau le site Camargue. A. Crestey souligne également la richesse naturelle de la lône entourant l'île des Pilotes et le classement de ce secteur en Directive Oiseaux.

L. Chauvin demande si le retrait au bas de la carte enlèvera un secteur classé en Natura 2000.

C. Bravo répond que non, aucun secteur ne sera déclassé, il s'agit probablement d'une erreur cartographique à corriger.

### **Secteur 6 : Embouchure du Rhône – Port-Saint-Louis-du-Rhône**

A. Crestey explique cette dernière carte en précisant que le Bois François sera rattaché au site Rhône Aval et le principal changement réside dans le fait que le secteur des Theys de l'embouchure seront transférés du site Rhône Aval au site Camargue dans un souci de logique au regard des habitats présents sur ce secteur qui sont des habitats typiquement camarguais (sansouires, lagunes, dunes).

P. Raviol souligne l'importance de la flèche de la Gracieuse pour protéger le GPMM, le port de Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'Anse de Carteau et l'urgence de consolider cette flèche qui a tendance à s'amincir de plus en plus et à se déplacer vers le Nord.

A la suite de la présentation de ces différentes cartes, M. Zamblera précise la suite du calendrier avec la réalisation d'une dernière réunion de concertation pour les secteurs entre Bollène et Avignon en début d'année 2025. La consultation réglementaire est envisagée pour l'automne 2025 sachant qu'elle devra être clôturée avant les élections municipales prévues en 2026.

C. Bravo et A. Crestey remercient les participants de leur présence et clôturent la réunion.

La séance est levée à 19h50.